



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté, Egalité, Fraternité*

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE GONESSE  
**COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 7 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

### **Etaient présents :**

Isabelle RUSIN, Maire,  
Clément MARTIAL, Conseiller Municipal  
Sabrina MADI, Conseillère Municipale  
Karine BOZZINI, Conseillère Municipale

### **Etait absent excusé :**

Jérôme DROUILLOT, 1er Adjoint au Maire  
Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale qui a donnée pouvoir à Sabrina MADI  
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère Municipale qui a donnée pouvoir à Isabelle RUSIN, Maire

### **Secrétaire de séance :**

Martial CLEMENT

**Nombre de Conseillers en exercice : 7**

**Présents : 4**

**Absent : 3**

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 21 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire indique que le Compte administratif 2015 sera présenté par Martial CLEMENT, du fait de l'absence de Jérôme DROUILLOT, 1<sup>er</sup> adjoint.

### **1/ FIXATION DES PRIX DES PARTICIPANTS POUR LE VOYAGE DU 15 AU 17 AVRIL 2016 A AMSTERDAM :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix pour le voyage à Amsterdam organisé par la commune le week end du 15 au 17 avril 2016.

#### **HABITANTS :**

Adultes et enfants de plus de 10 ans :	50.00 €
Enfants de moins de 10 ans :	25.00 €

#### **PERSONNES EXTERIEURS :**

UN PRIX UNIQUE ADULTES ET ENFANTS	379.00 €
-----------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de fixer les prix proposés par Madame Le Maire.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2015, adoptant à l'unanimité du Budget primitif 2015 du Conseil Municipal,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Martial CLEMENT, Conseiller Municipal conformément à l'article du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité le compte administratif 2015 de la commune arrêté comme suit :

## **RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 :**

### **Compte administratif :**

#### **- Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	303 012.25 €
Recettes réalisées :	422 059.90 €
<i>Soit un excédent de</i>	119 047.65 €

#### **- Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :	62 066.06 €
Recettes réalisées :	153 265.60 €
<i>Soit un excédent de</i>	91 199.54 €

*Soit un excédent global de* 210 247.19 €

## **RESULTAT DE CLOTURE 2015 :**

Section fonctionnement :	559 861.81 €
Section d'investissement :	196 997.13 €

*Soit un excédent global de* 756 858.94 €

## **3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015:**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal en poste à Louvres et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte**, le compte de gestion du Trésorier de Louvres pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **4/ FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée

délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il n'est pas fixé de ratio de grade d'avancement pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale et le grade d'administrateur général

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 26 avril 2016.

Madame La Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b><u>Cadre d'emploi :</u></b>	<b><u>Grade d'avancement</u></b>	<b><u>Taux %</u></b>
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	100 %

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

*La séance est levée à 21H30*